



No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT  
# 2021-0233**

## Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

### **RÈGLEMENT N°2021-0238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-0233 CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite apporter un ajustement pour faciliter l'administration ;

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-0238 modifiant le règlement 2020-0233 concernant les nuisances publiques ».

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

L'objectif du présent règlement est de modifier un article qui n'est pas appliqué.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 26**

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

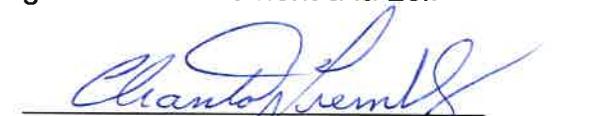
1. L'article 26 du règlement n°2020-0233 se lira dorénavant comme suit :

La distribution de circulaire, annonces, prospectus ou autres imprimé semblables, dans les rues et places publiques ainsi que dans les résidences privées, est interdite à moins d'avoir une autorisation de la municipalité.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

  
Marc-André Larrivée, maire

  
Chantal Tremblay, Dir. gén. / Sec.-Très.

**Avis de motion** : 2021-10-04  
**Adoption** : 2021-11-22  
**Publication** : 2021-11-25



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)



*Municipalité de Grand-Métis*

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

### **AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, que le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a, à sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2021, adopté le règlement 2021-0238 ayant pour titre de « **Règlement numéro 2021-0238 modifiant le Règlement numéro 2020-0233 concernant les nuisances publiques** » ;

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal de Grand-Métis 70, Chemin Kempt, Grand-Métis, aux heures de bureau.

**DONNÉ À GRAND-MÉTIS, CE 25 NOVEMBRE 2021**

Chantal Tremblay,  
Directrice-générale et greffière-trésorière

### **CERTIFICATION DE PUBLICATION**

Je soussignée, Chantal Tremblay, en ma qualité de directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 14h00 heure et 16h30 heure le 25<sup>ème</sup> jour de novembre 2021.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT  
CE 25<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2021.

  
Directrice générale greffière trésorière